



Original : anglais

N° : ICC-01/12-01/15

Date : 6 octobre 2021

**LES TROIS JUGES DE LA CHAMBRE D'APPEL NOMMÉS POUR EXAMINER
LA QUESTION D'UNE RÉDUCTION DE PEINE**

**Devant : Mme la juge Solomy Balungi Bossa, juge président
M. le juge Marc Perrin de Brichambaut
M. le juge Gocha Lordkipanidze**

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DU MALI
AFFAIRE
LE PROCUREUR *c.* AHMAD AL FAQI AL MAHDI**

Public

**Version publique expurgée des observations de l'Accusation relatives à l'examen
de la peine d'Ahmad Al Faqi Al Mahdi (ICC-01/12-01/15-419-Conf-Exp)**

Origine : Bureau du Procureur

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Karim A. A. Khan QC

M. Gilles Dutertre

Le conseil d’Ahmad Al Faqi Al Mahdi

M^e Mohamed Aouini

Le représentant légal des victimes

M^e Mayombo Kassongo

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

Les demandeurs non représentés (participation/réparations)

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

La République du Mali

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord

L’amicus curiae

Autres

La Présidence

GREFFE

Le Greffier

M. Peter Lewis

La Section de l’appui aux conseils/ Direction du service de la Cour

L’Unité d’aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

I. Introduction

1. En exécution de l'ordonnance portant calendrier rendue par les trois juges de la Chambre d'appel nommés pour examiner la question d'une réduction de peine (« le collège des juges »)¹, le Bureau du Procureur (« l'Accusation ») présente ses observations écrites relatives à l'examen de la peine d'Ahmad Al Mahdi et portant sur 1) les critères applicables à l'examen de la question d'une réduction de peine prévus aux alinéas a) à c) de l'article 110-4 du Statut de Rome (« le Statut ») et aux dispositions a) à e) de la règle 223 du Règlement de procédure et de preuve (« le Règlement »), et 2) les observations du Greffe², de la République du Mali³ et du Royaume-Uni⁴.

2. Le 27 septembre 2016, la Chambre de première instance VIII (« la Chambre ») a condamné Ahmad Al Mahdi à une peine d'emprisonnement de neuf années. Ahmad Al Mahdi a été déclaré coupable, en tant que coauteur au sens de l'article 25-3-a, du crime de guerre visé à l'article 8-2-e-iv consistant à diriger intentionnellement des attaques contre des biens protégés⁵. Il a plaidé coupable du seul chef d'avoir dirigé intentionnellement des attaques contre 10 bâtiments à caractère religieux et historique sis à Tombouctou, au Mali, entre le 30 juin 2012 environ et le 11 juillet 2012⁶.

3. Avant qu'il ne soit déclaré coupable et condamné, Ahmad Al Mahdi et l'Accusation sont parvenus, le 18 février 2016, à un accord sur ledit aveu de

¹ ICC-01/12-01/15-392-tFRA, par. 4 c).

² ICC-01/12-01/15-411-Conf-Red-tFRA (« les Observations du Greffe »).

³ ICC-01/12-01/15-410-Conf-Anx. Voir aussi traduction anglaise ICC-01/12-01/15-410-Conf-Anx-tENG (« les Observations du Mali »). Voir ICC-01/12-01/15-410 (transmission de ICC-01/12-01/15-410-Conf-Anx).

⁴ ICC-01/12-01/15-413-Conf-Anx-Red-tFRA (« les Observations du Royaume-Uni »). Voir ICC-01/12-01/15-413 (document de transmission des observations du Royaume-Uni, jointes en annexe confidentielle *ex parte*, annonçant le dépôt ultérieur d'une version confidentielle expurgée).

⁵ ICC-01/12-01/15-171-tFRA, par. 63.

⁶ ICC-01/12-01/15-171-tFRA, par. 7, 10, 11 et 63.

7. L'Accusation prend acte [REDACTED]
 [REDACTED]
 [REDACTED]
 [REDACTED]¹¹, [REDACTED]
 visée à la règle 223-d, [REDACTED]. L'Accusation attend
 de recevoir les observations écrites d'Ahmad Al Mahdi et du représentant légal
 des victimes à ce sujet¹².

8. Compte tenu des informations dont elle dispose à ce stade s'agissant des autres
 conditions, l'Accusation soutient la libération anticipée d'Ahmad Al Mahdi en
 raison de [REDACTED] son aveu de culpabilité, [REDACTED]
 coopération et des remords exprimés.

II. Confidentialité

9. [REDACTED]
 [REDACTED]
 [REDACTED] [REDACTED]
 [REDACTED]

10. [REDACTED]
 [REDACTED]
 [REDACTED]¹³ [REDACTED]
 [REDACTED]
 [REDACTED]
 [REDACTED]

¹¹ [REDACTED].

¹² ICC-01/12-01/15-392-tFRA, par. 4 c). ICC-01/12-01/15-412-tFRA, par. 7.

¹³ [REDACTED]
 [REDACTED]

[REDACTED]
 [REDACTED]
 [REDACTED]¹⁴.

11. L'Accusation déposera également une version publique expurgée des présentes observations en temps opportun.

III. ARGUMENTS

A. Les conditions énoncées aux alinéas a) et b) de l'article 110-4 du Statut

12. [REDACTED]
 [REDACTED]
 [REDACTED]
 [REDACTED]

13. [REDACTED]
 [REDACTED]
 [REDACTED] La réalisation des conditions visées aux alinéas a) et/ou b) de l'article 110-4 du Statut, de nature à justifier une réduction de sa peine, fait pencher la balance en faveur d'une libération anticipée.

a) [REDACTED] Ahmad Al Mahdi [REDACTED] **aveu de culpabilité**

14. [REDACTED]
 [REDACTED]
 [REDACTED]

¹⁴

[REDACTED]

15. [REDACTED]

15. [REDACTED] la Chambre a accordé, en faveur d'un allègement de la peine, un poids substantiel à l'aveu de culpabilité d'Ahmad Al Mahdi, dont elle a estimé qu'il a été fait à un stade précoce, qu'il est complet et qu'il semble sincère et motivé par le désir d'assumer la responsabilité des actes commis tout en témoignant d'un authentique repentir¹⁶. Elle a considéré que cet aveu de culpabilité avait contribué au règlement rapide de l'affaire et qu'il était de nature à favoriser la paix et la réconciliation dans le nord du Mali et à avoir un effet dissuasif au Mali et ailleurs¹⁷.

16. [REDACTED]¹⁸,
 [REDACTED]
 [REDACTED]
 [REDACTED]
 [REDACTED]
 [REDACTED]¹⁹.
 [REDACTED]
 [REDACTED]

¹⁵ [REDACTED]

¹⁶ ICC-01/12-01/15-171-tFRA, par. 100.

¹⁷ ICC-01/12-01/15-171-tFRA, par. 100.

¹⁸ [REDACTED]

¹⁹ [REDACTED]

b) La coopération [REDACTED] avec l'Accusation

17. [REDACTED]²⁰. [REDACTED]

18. La Chambre a considéré comme un élément important le fait qu'Ahmad Al Mahdi ait grandement coopéré avec l'Accusation²¹. Comme elle l'a relevé, cette coopération a été spontanée, a débuté dès le premier jour des entretiens menés avec lui et a porté sur les propres actes d'Ahmad Al Mahdi, ce qui a apporté à l'Accusation des renseignements ayant contribué à le faire déclarer coupable²².

19. Avant d'être déclaré coupable et condamné, Ahmad Al Mahdi a été interrogé par l'Accusation sur une période de cinq jours avant son arrestation et sa remise à la Cour²³, [REDACTED]²⁴. À ces occasions, il a coopéré de bonne foi aux enquêtes de l'Accusation sur les crimes commis dans la situation au Mali²⁵.

20. [REDACTED]²⁶. [REDACTED]

²⁰ [REDACTED]

²¹ ICC-01/12-01/15-171-tFRA, par. 102.

²² ICC-01/12-01/15-171-tFRA, par. 101.

²³ P-0182, ICC-01/12-01/15-T-4-CONF-ENG ET, p. 117, lignes 9 à 11 (audience publique).

²⁴ [REDACTED]

²⁵ [REDACTED] P-0182, ICC-01/12-01/15-T-5-CONF-ENG ET, p. 15, lignes 13 à 22 (audience publique).

²⁶ [REDACTED]

[Redacted text block]

21. [Redacted text block]

22. [Redacted text block]

23. [Redacted text block]

24. [Redacted text block]

²⁷ [Redacted]
²⁸ [Redacted]

[Redacted text block]

25. [Redacted text block]

- [Redacted text block]
- [Redacted text block]
- [Redacted text block]
- [Redacted text block]
- [Redacted text block]
- [Redacted text block]
- [Redacted text block]
- [Redacted text block]

26. [Redacted text block]

²⁹ [Redacted footnote text]

[Redacted]

27. [Redacted]
[Redacted]

28. [Redacted] [Redacted]
[Redacted]
[Redacted] 30.

29. [Redacted]
[Redacted]
[Redacted]
[Redacted]
[Redacted] [Redacted] [Redacted]
[Redacted]
[Redacted] 31.

30. [Redacted]
[Redacted]

31. [Redacted]
[Redacted]
[Redacted]
[Redacted]
[Redacted]
[Redacted]
[Redacted]

30 [Redacted]
31 [Redacted]

[Redacted]

[Redacted] 32

32. [Redacted]

[Redacted]

[Redacted] 33

[Redacted] 34.

33. [Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

34. [Redacted]

[Redacted]

32

33

34

[Redacted text block]

35. [Redacted text block]

36. [Redacted text block]

37. [Redacted text block]

38. [Redacted text block]

³⁵ [Redacted footnote text]

39. [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

40. [REDACTED] [REDACTED]
[REDACTED]³⁶ [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]³⁷ [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

41. [REDACTED] le dossier de l'affaire établit la coopération [REDACTED]
[REDACTED] avec l'Accusation, ce qui, avec [REDACTED]
aveu de culpabilité, atteste la réalisation des conditions énoncées aux alinéas a)
et/ou b) de l'article 110-4 en faveur d'une réduction de la peine, ce qui milite en
faveur d'une libération anticipée d'Ahmad Al Mahdi.

B. Conditions énoncées à l'article 110-4-c du Statut et aux dispositions a) à e) de la règle 223 du Règlement

a) Le comportement d'Ahmad Al Mahdi montre que l'intéressé désavoue son crime (règle 223-a)

Ahmad Al Mahdi a [REDACTED] exprimé des remords

42. Ahmad Al Mahdi a exprimé des remords dès qu'il a plaidé coupable [REDACTED] montrant ainsi qu'il désavoue son crime.

³⁶ [REDACTED]

³⁷ [REDACTED]

que l'Accord ne contient aucune disposition se rapportant à l'expression de remords par Ahmad Al Mahdi⁴².

Le bon comportement d'Ahmad Al Mahdi pendant sa détention

46. [REDACTED]
 [REDACTED]
 [REDACTED]
 [REDACTED]⁴³. [REDACTED]
 [REDACTED]
 [REDACTED]⁴⁴.

47. Si le bon comportement en détention ne suffit pas en soi à faire la preuve que cette condition est réalisée, il peut être examiné en conjonction avec le fait qu'Ahmad Al Mahdi [REDACTED] exprimer des remords, afin d'établir la réalisation de la condition énoncée à la règle 223-a du Règlement en faveur d'une réduction de peine et de la libération anticipée d'Ahmad Al Mahdi.

**b) La resocialisation et la réinsertion réussie d'Ahmad Al Mahdi
 (règle 223-b)**

48. La condition tenant à la possibilité de resocialisation et de réinsertion réussie, énoncée à la règle 223-b du Règlement, est examinée pour la première fois dans le cadre de l'examen de la question d'une réduction de la peine⁴⁵.

49. Cela étant, l'Accusation note que la Chambre avait convenu que l'aveu de culpabilité d'Ahmad Al Mahdi et sa coopération avec l'Accusation montraient

⁴² Voir ICC-01/12-01/15-139-Red, par. 57.

⁴³ [REDACTED]

⁴⁴ [REDACTED]

⁴⁵ ICC-01/04-01/06-3173-tFRA, par. 28.

qu'il parviendrait selon toute probabilité à se réinsérer dans la société et elle leur avait accordé un poids limité dans le cadre de la fixation de sa peine⁴⁶.

50. [REDACTED] Ahmad Al Mahdi [REDACTED] aveu de culpabilité, sa coopération [REDACTED] avec l'Accusation et l'expression de remords confortent les bonnes perspectives de resocialisation et de réinsertion réussie. [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]⁴⁷.

51. L'Accusation conclut donc qu'il existe des signes positifs concernant les possibilités de resocialisation et de réinsertion réussie d'Ahmad Al Mahdi.

52. [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]⁴⁸ [REDACTED]⁴⁹

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

53. [REDACTED]

⁴⁶ ICC-01/12-01/15-171-tFRA, par. 97.

⁴⁷

⁴⁸

⁴⁹

[REDACTED]

54. [REDACTED]

[REDACTED] 50.

50 [REDACTED]

c) Risque qu'une libération anticipée d'Ahmad Al Mahdi soit une cause d'instabilité sociale significative (règle 223-c)

55. [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]⁵¹.

56. À ce stade, l'Accusation ne dispose pas d'autres informations indépendantes sur cette condition énoncée à la règle 223-c.

d) Action significative entreprise par Ahmad Al Mahdi en faveur des victimes et répercussions d'une libération de l'intéressé sur les victimes et les membres de leur famille (règle 223-d)

57. L'Accusation relève que les « parties » à la procédure de réparation dans l'affaire *Al Mahdi* sont la Défense d'Ahmad Al Mahdi et le représentant légal des victimes⁵². Elle attend de recevoir leurs observations écrites sur la condition énoncée à la règle 223-d.

58. [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

⁵¹ [REDACTED]

⁵² ICC-01/12-01/15-236-tFRA, par. 7.

[REDACTED]

59. [REDACTED]

60. [REDACTED]

61. En définitive, l'Accusation note que la condition énoncée à la règle 223-d « impose au collège des juges de prendre en considération les actions entreprises par la personne condamnée ainsi que le point de vue des victimes relativement à

53 [REDACTED]
54 [REDACTED]

